

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 :

- **Règlement SQ-916-2025 concernant le camionnage et la circulation des véhicules lourds et des véhicules-outils**

Le règlement SQ-916-2025 a reçu l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable le 3 juin 2025, conformément à l'article 627 du *Code de la sécurité routière*.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement SQ-916-2025 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 4 JUIN 2025.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière